

du bill C-111, voudra simplement dire que le gouvernement fédéral versera des sommes plus considérables aux provinces qui perçoivent les taxes de vente les plus élevées.

Certaines des autres déclarations que le ministre a faites cet après-midi m'inquiètent davantage. Il a dit que les accords contenus dans le présent bill n'étaient pas parfaits. Il est même allé plus loin et a dit qu'il n'était pas satisfait des accords fiscaux qui existaient entre les deux paliers de gouvernement avant la présentation du bill à l'étude. Il espère qu'on les améliorera périodiquement. L'occasion lui est maintenant fournie de modifier l'article 4 de façon à fonder la péréquation sur les domaines ordinaires d'imposition plutôt que sur d'autres éléments, comme les recettes provenant des ressources naturelles.

En ce qui concerne les députés de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, nous ne plaçons pas pauvreté en demandant qu'on apporte des modifications à l'article 4. Nous plaçons pour la justice. Il n'est pas juste de prendre le revenu de la vente de capitaux fixes et de l'inclure comme recette fiscale en vue de la péréquation. Nous attendions le jour où le gouvernement élaborerait consciencieusement une série de principes et de règles fondamentales qui présideraient aux arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, et appliquerait ensuite la formule en toute justice pour les habitants de toutes les provinces. Mais l'article 4 continue ou perpétue certaines de ces dispositions injustes contre lesquelles on a protesté dans le passé.

On a demandé maintes et maintes fois pourquoi on n'a pas songé à l'impôt sur l'essence, à l'impôt sur les boissons alcooliques, et le reste, tandis qu'on a retenu le revenu provenant des richesses naturelles. Nous n'avons pas encore obtenu de réponse satisfaisante. Sans aucun doute, on peut mieux déterminer la prospérité d'une province en se fondant sur le revenu découlant de l'impôt sur les boissons alcooliques, plutôt que sur la vente des capitaux fixes au cours de la liquidation des richesses naturelles.

L'autre jour, le ministre a tenté de soutenir que, puisque la province de l'Alberta considère comme revenu le produit de la vente du pétrole et d'autres richesses naturelles, elle admet que ce sont des recettes fiscales. Je ne suis pas d'accord du tout. Si le ministre connaissait certaines des autres façons dont la province de l'Alberta tient ses livres, il trouverait peut-être d'autres exemples de ce qu'il pourrait considérer comme des pratiques irrégulières par rapport à celles qu'emploient d'autres provinces. Il y a au moins un autre

aspect de la comptabilité de l'Alberta qui pourrait être considéré comme une dérogation aux pratiques régulières. Nous ne séparons pas les dépenses d'exploitation des dépenses d'immobilisation. C'est un fait. C'est un fait que toute dépense en matière d'aménagement de grandes routes, de construction et d'immobilisation en Alberta est traitée comme une dépense courante et est acquittée dans l'année où elle a été encourue. Serait-il maintenant nécessaire que la province sépare les bonis, etc., qu'elle reçoit en conséquence de la vente des capitaux fixes—je pense en particulier aux baux relatifs au pétrole et au gaz—et qu'elle les place dans un compte distinct comme produit de la vente de capitaux fixes plutôt que comme revenu, autrement dit, qu'elle dresse deux séries de livres, afin que tous ces articles ne figurent pas du côté du revenu? Si une telle distinction doit se poursuivre, elle constituera effectivement une ingérence dans la façon dont le gouvernement albertain veut diriger ses affaires. On trouvera moyen de contourner la situation si cela devient nécessaire. J'espère que le gouvernement fédéral ne poursuivra pas cette distinction au point où il deviendra nécessaire de modifier certaines de nos méthodes de comptabilité afin d'obtenir un peu de justice.

Le gouvernement n'a pas encore expliqué pourquoi il devrait tenir compte du montant brut des recettes provenant de la vente de ressources naturelles plutôt que le montant net qui en est retiré. Il n'y a aucune disposition relative aux frais de mise en valeur de ces ressources. Les recettes brutes doivent entrer en ligne de compte et aucune explication n'a encore été donnée pour cette façon de procéder.

Le ministre a dit une ou deux choses ce soir, que j'aimerais commenter. Sauf erreur, il s'est moqué de certaines méthodes de comptabilité de la Colombie-Britannique. Il s'est moqué, quoique pas méchamment, je crois, du premier ministre de la Colombie-Britannique qui prétend que la province est maintenant libre de dettes en ce qui concerne les dettes détenues au nom de la province. Le ministre peut bien en rire si ça lui chante, mais qu'il sache qu'en Colombie-Britannique, aucun denier public ne sert à acquitter le service d'une dette provinciale. N'en déplaise au ministre, c'est la pure vérité. Et au cas où il l'ignorerait, qu'il sache que les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique ont connu le taux de croissance le plus élevé du pays au cours des 10 ou 15 dernières années. Des habitants de toutes les autres régions du